

les limites de la prévention de la pédophilie en France

Anaïs LE BRETON

Chargée d'études
en sciences humaines

Chargée d'études en sciences humaines spécialisée dans la lutte contre les discriminations et la prévention de la délinquance. Auteure d'un mémoire sur les limites de la prévention de la pédophilie en France.

Le 27 septembre 2018, la Fédération Française des Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences sexuelles (FF-CRIAVS) a annoncé son projet de mise en place d'une ligne téléphonique pour les pédophiles, prévue en juin 2019. Un dispositif novateur en France qui va dans le sens d'une prévention thérapeutique en amont d'un passage à l'acte. Aujourd'hui, ce genre de propositions semble nécessaire afin de limiter les violences sexuelles sur mineurs qui font encore des centaines de milliers de victimes chaque année¹. Nous allons revenir sur les politiques instaurées au cours des trente dernières années pour lutter contre les violences sexuelles et tenter d'expliquer leurs limites.

¹ Aujourd'hui, il est très difficile de quantifier le phénomène des violences sexuelles sur mineurs en France puisque la majorité des actes ne sont pas connus des services de police. On estime qu'il y aurait environ 150 000 enfants victimes d'abus sexuels chaque année.



DEPUIS LES ANNÉES 1990, DES POLITIQUES DE PLUS EN PLUS RÉPRESSIVES

Un durcissement des lois

Les violences sexuelles ont toujours été un phénomène tabou dans nos sociétés. Alors qu'elles sont devenues un sujet majeur aujourd'hui, il faut tout de même rappeler que la gravité de ces crimes et l'opprobre généralisé qu'ils inspirent sont récents. En effet, c'est à partir des années 1980-1990 où l'on commence à prendre en compte le traumatisme psychique des victimes, que les violences sexuelles, notamment sur mineurs, deviennent des sujets considérés comme particulièrement graves qui nécessitent une répression pénale plus rigoureuse et large. L'espace médiatique va rendre ces problématiques visibles et accompagner la redéfinition du viol en tant que crime et non plus en tant que délit. Comme l'a montré A-C. Ambroise-Rendu, dans les médias, on passe du violeur-meurtrier-marginal dont le scandale de l'acte réside

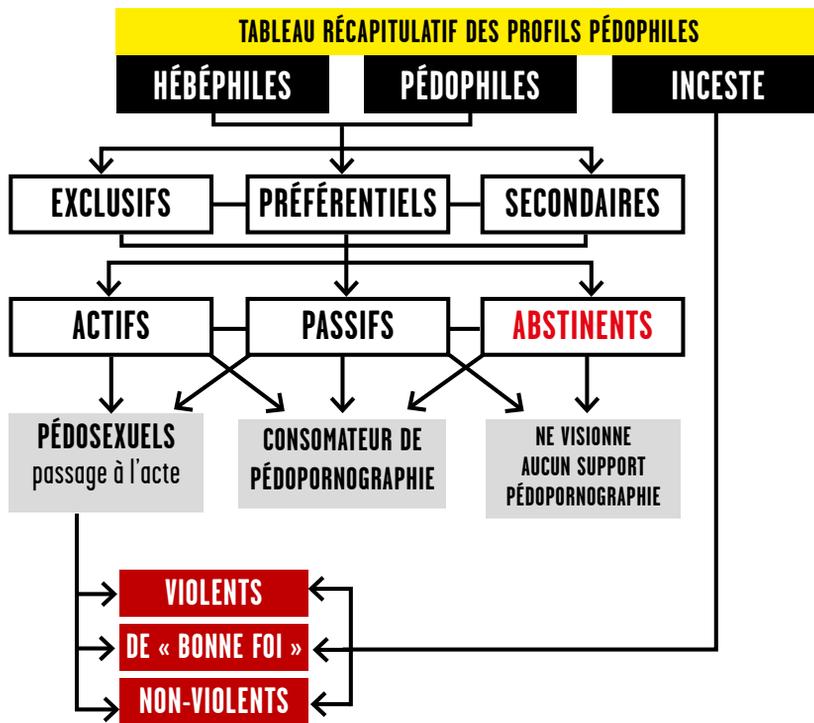
surtout dans le meurtre et moins dans la violence sexuelle ; à la figure moderne de l'abomination : le pervers sexuel. Grâce à l'influence des représentants de la société civile, tels que les associations et groupes militants, les années 1980-1990 vont apporter une clarification sur la notion de consentement sexuel, ce qui va permettre de redéfinir ce qui relève de l'abus sexuel (atteinte sexuelle, agression sexuelle ou viol redéfinis dans le Code pénal de 1994). La législation pénale en France va avoir deux tendances qui vont se concevoir ensemble : un durcissement des peines face à la gravité des faits et une accentuation de la surveillance et du contrôle après la peine afin d'éviter un nouveau passage à l'acte. En France, le viol d'un mineur de moins de 15 ans est puni de 20 ans d'emprisonnement et le délai de prescription pour les mineurs est passé récemment à trente ans après la majorité. De même, en 2005, la loi sur la récidive met en place un élément majeur dans la prise en compte de la parole des victimes : la répression doit s'organiser également avec les intérêts de la victime.

Une législation plus complète

La répression des violences sexuelles va donner lieu à de nouveaux termes et de nouvelles définitions de ce qui relève d'un délit ou d'un crime. La loi française va s'intéresser à la cybercriminalité et à la pédopornographie, en punissant les producteurs de films pédopornographiques, mais également en punissant ceux qui regardent ces supports illicites ou qui conçoivent, même à titre personnel, des supports pédopornographiques dessinés, sculptés, etc... La lutte contre la récidive va se concentrer sur la possibilité de surveiller les auteurs d'infractions sexuelles afin qu'ils ne passent pas à l'acte de nouveau. La loi Perben II de 2004 introduit le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (FIJ AISV) et permet de faciliter l'identification des auteurs et leurs localisations. L'objectif va donc être d'augmenter les surveillances après l'exécution des peines, comme avec la loi de 2008 sur la rétention de sûreté, qui offre la possibilité aux magistrats accompagnés de l'expertise psychiatrique d'enjoindre un individu considéré comme dangereux à être placé en centre de rétention après la fin de sa peine.

Ainsi, l'émergence de l'expertise psychiatrique judiciaire n'est pas nouvelle dans le droit français mais va prendre une importance considérable au cours des années 1990, et va, au départ, être expressément mise en place pour les agresseurs sexuels. En juin 1998, est votée la loi Guigou qui instaure un encadrement législatif des infractions sexuelles et qui fait de la loi française, l'une des plus complètes des sociétés occidentales. Cette loi établit le suivi socio-judiciaire qui permet de limiter l'accès à certains lieux pour un individu qui a purgé sa peine mais également qui peut, avec l'intervention des experts psychiatres, imposer une injonction ou obligation de soin avant, pendant ou après la peine.

Néanmoins, comme le disait la représentante spéciale des Nations unies sur la violence contre les enfants, Marta Dos Santos, en 2009 "les résultats auxquels nous sommes parvenus sont trop ténus pour garantir une protection effective des enfants." Malgré une extension de la répression pénale en matière de criminalité sexuelle, les violences sexuelles sur mineurs font encore chaque année de nombreuses victimes. Pourquoi ce phénomène ne semble-il pas possible à endiguer ?



DES POLITIQUES QUI SE FOCALISENT SUR LA PARTIE ÉMERGÉE DE L'ICEBERG

La pédophilie se caractérise par une multitude de profils

Notre première hypothèse consiste à dire que les mesures instaurées se sont focalisées sur une petite partie des profils pédophiles sans prendre en compte leurs diversités. Dans un premier temps, revenons sur la définition de la pédophilie. Elle est définie par le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-V), en tant que paraphilie², dans la section “troubles sexuels et troubles de l’identité sexuelle”. Les quelques recherches sur ce sujet (principalement nord-américaines) ont permis de faire une typologie plus large des profils pédophiles allant du pédophile “pédosexuel”, du pédophile “passif” au pédophile “abstinente” (voir schéma explicatif). Ainsi, une étude du Docteur Michael Seto avait conclu qu’environ 1 % de la population masculine (l’échantillon ne concernait que les hommes), avait des tendances pédophiles. Parmi eux, tous ne vont pas passer à l’acte ou commettre de délit et tous n’ont pas le même profil et degré de dangerosité.

Finalement, il est surtout pertinent de comprendre que la définition du “pédophile” revêt deux aspects : d’une part, l’aspect clinique qui définit un état médical, à savoir ressentir de l’attirance sexuelle envers des corps pré-pubères. D’autre part, l’aspect juridique ou légal qui définit un acte et non un état, délictuel ou criminel envers la législation en vigueur. Ces deux définitions sont presque systématiquement confondues, comme si l’état (être pédophile) impliquait nécessairement un acte

² Ensemble des attirances ou pratiques sexuelles qui diffèrent des actes traditionnellement considérés comme “normaux”.

pénalement répréhensible. Pourtant, les psychiatres spécialisés sur ce sujet sont formels : il n'y a pas de corrélation systématique entre "l'être et l'agir", autrement dit entre le passage à l'acte et l'état clinique. Selon l'Institut national de santé publique au Québec, plus de 60 % des infractions sexuelles sont commises par des personnes qui ne sont pas diagnostiquées "pédophiles" par la psychiatrie. Un exemple illustre parfaitement cette problématique : Marc Dutroux n'est pas considéré "pédophile" par les psychiatres mais "pervers sadique".



Campagne pour le programme Dunkelfeld en Allemagne en 2005. « Aimez-vous les enfants d'une façon que vous ne devriez-pas? »

L'un des problèmes de la prévention de la pédophilie aujourd'hui tient donc à cette conception essentialisée qui fait de tous les pédophiles des prédateurs pulsionnels qui vont nécessairement passer ou repasser à l'acte. Or, selon l'Institut pour la Justice, les agresseurs sexuels sur mineurs ne sont pas plus récidivistes que d'autres profils criminels, même au contraire, puisqu'on estime que 80 % des auteurs d'agressions sexuelles sur mineurs ne vont pas récidiver. Pourtant, la répression des actes délictuels et criminels et la prévention de la récidive ont été les priorités des gouvernements successifs, au détriment d'une prévention thérapeutique en amont à l'égard des pédophiles abstinents, allant à l'encontre des recommandations européennes. En effet, en 2007, le Conseil de l'Europe a élaboré la Convention Lanzarote, qui engage les Etats membres à garantir une prévention et un accompagnement à l'égard des pédophiles abstinents, c'est-à-dire aux personnes qui souhaitent ne pas commettre d'abus sexuel sur mineurs mais qui ne trouvent pas d'écoute. Néanmoins, d'après un rapport du Parlement Européen datant de 2015, "la directive européenne n'a pas été respectée" ou les mesures jugées "non-concluantes" et "seuls sept États membres"³; dont ne fait pas partie la France, ont mis en place des mesures explicites.

D'autre part, l'une des solutions proposées pour lutter contre la récidive est également le suivi thérapeutique accompagné par un traitement médicamenteux. Le traitement inhibiteur de libido, également appelé "castration chimique" permet la diminution de production d'hormones et de l'appétence sexuelle. Or, si le traitement est parfaitement adapté et utile dans certains cas, il ne serait en réalité efficace que sur une minorité de profils, 25 % environ. En effet, l'ensemble des délits et des crimes sexuels sur mineurs ne sont pas guidés par des pulsions sexuelles exacerbées et incontrôlables. Le premier organe sexuel n'est pas le sexe mais le cerveau. Ainsi, la castration chimique n'entraîne pas nécessairement une baisse de la récidive chez les délinquants sexuels. Il serait donc naïf de croire qu'un traitement médicamenteux puisse être une solution miracle à ce problème comme il serait naïf de croire que des déviances sexuelles puissent être empêchées par des moyens de contrôle uniquement répressifs.

3 L'Autriche, l'Allemagne, la Bulgarie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Slovaquie. Voir le rapport de transposition de la Commission européenne, COM(2016) 871, op.cit., p. 20.

Des moyens et des connaissances limités

L'efficacité des thérapies dépend d'un ensemble de traitements et de suivis individuels et collectifs. Or, depuis les années 1990 les politiques mises en place n'ont pas été accompagnées des moyens humains et financiers nécessaires pour qu'elles soient pleinement appréciées. D'après le rapport des psychiatres du CRIAVS, depuis la loi Guigou qui instaurait le suivi socio-judiciaire, certaines "juridictions ne peuvent pas prononcer cette mesure faute de médecins volontaires formés (médecins coordonateurs), aucun recueil descriptif national n'a été réalisé, aucune évaluation de ses effets n'a été proposée." Les psychiatres qui interviennent en prison ont également un nombre extrêmement élevé de patients ce qui complique davantage le suivi et "au-delà des murs de la prison, l'accompagnement reste aléatoire, faute de moyens." En effet, d'après un rapport du Parlement Européen⁴, daté de 2011, les professionnels de santé ne seraient pas suffisamment formés et disposés à venir en aide aux non-délinquants qui avouent avoir des pulsions sexuelles à l'égard d'enfants. Or, il est également écrit qu'"un comportement non professionnel peut avoir des effets dévastateurs, décourager la personne de chercher de l'aide et contribuer à la stigmatisation et à l'isolement des pédophiles, augmentant ainsi involontairement le risque de faire de nouvelles victimes."

De même, lors de la Conférence de consensus de 2001, l'ensemble des psychiatres présents avaient conclu que "*les connaissances actuelles concernant les auteurs d'Aggression Sexuelle présentent un degré de certitude trop faible. Des recherches multidisciplinaires complémentaires sont indispensables.*"⁵ Pourtant, depuis 2001, aucune recherche concluante n'a été menée en France et les nouvelles législations pénales étendent les capacités des psychiatres qui, en parallèle, considèrent qu'il est nécessaire d'accroître les connaissances en la matière. Rappelons que de l'avis de l'expert dépend une décision de justice.

DES POLITIQUES CONTRE-PRODUCTIVES

Des mesures stigmatisantes

Le rejet que les pédophiles inspirent empêche-t-il un débat raisonné sur le sujet ? En France, l'association l'Ange Bleu a pendant longtemps, été la seule structure à proposer une ligne téléphonique pour les pédophiles abstinentes et propose des groupes de parole rassemblant des ex-auteurs, des pédophiles non-délinquants et des victimes. L'association ne perçoit pas de subvention et est organisée par la présidente qui n'est pas psychiatre pour autant. L'intérêt de cette structure est donc de conforter le pédophile dans son abstinence à l'égard des mineurs mais également de faire en sorte que cela ne devienne qu'une composante de sa sexualité. Ainsi, l'orientation sexuelle déviante ne disparaîtra pas mais l'individu peut développer une sexualité adulte par exemple. Cette méthode permet de rendre le pédophile acteur de son propre contrôle, ce qui diffère des logiques préventives établies jusqu'à présent.

4 Rapport du Parlement Européen, lutte contre les abus sexuels concernant des enfants, Directive 2011/93/UE.

5 Fédération française de la psychiatrie, Conférence de consensus 22 et 23 novembre 2001, Psychopathologies et traitements actuels des auteurs d'agressions sexuelles.



“Vous n’êtes pas coupable à cause de vos désirs sexuels mais vous êtes responsable de votre comportement sexuel.”

En effet, les mesures répressives qui ont été mises en place ont également une logique préventive afin de contrôler, surveiller ou anticiper des délits ou crimes sexuels. Le problème est que l’on reste dans un cadre coercitif où l’individu déviant est puni et non intégré en tant qu’acteur dans un processus préventif en amont. On retire à celui qui porte la marque de la déviance sa propre conscience morale. Plutôt que de les inclure, les mesures ont tendance à s’appliquer contre eux et non avec eux. Or, à force de pénaliser tout ce qui a trait à la pédophilie et à la dangerosité supposée des personnes, on prend le risque de pousser les gens vers l’ostracisme et on condamne ceux qui souhaitent se soigner au silence et à la honte, voire au passage à l’acte. Selon les directives européennes, “l’isolement social des personnes qui souffrent de pédophilie est contre-productif” et a des conséquences négatives en matière de prévention des abus sexuels concernant les enfants. Ainsi, certains pays ont mis en place, en parallèle des mesures judiciaires, des mesures préventives indépendantes du pouvoir judiciaire afin de garantir un espace exclusivement thérapeutique. En Allemagne, le gouvernement finance, depuis 2005 un programme appelé “Dunkelfeld” qui consiste à proposer un suivi thérapeutique individuel et/ou groupé mené par des professionnels de santé, à destination des pédophiles abstinentes. Le programme a été financé, en grande partie, par le Ministère de la Justice qui a néanmoins laissé la possibilité aux psychiatres de faire un travail thérapeutique indépendant du pouvoir judiciaire. Le but était de mobiliser les individus à travers ce slogan “Vous n’êtes pas coupable à cause de vos désirs sexuels mais vous êtes responsable de votre comportement sexuel.” Plusieurs structures ont été ouvertes dans le pays en respectant deux conditions fondamentales : l’anonymisation des personnes et la garantie du secret médical total.

La réponse pénale : la forme est-elle devenue plus importante que le fond ?

Le problème de la pédophilie est la crainte que ce phénomène inspire, qui justifie en permanence des mesures de plus en plus répressives et parfois contre-productives. Un exemple parlant concerne la recherche. Si certains pays comme le Canada peuvent s'y intéresser davantage, c'est que la loi canadienne n'interdit pas la détention d'images pédopornographiques si elles constituent une utilité scientifique. Aussi illogique que cela puisse paraître, en France, même dans le cadre de la recherche, la détention de ce type d'image est illégale. La réponse pénale systématique à la peur atteint sa propre limite mais semble être intarissable. Par exemple, en 2009, la question de la castration physique des auteurs d'agressions sexuelles avait été évoquée par Michèle Alliot-Marie, alors Ministre de la Justice, après l'affaire Francis Evrard. Cette proposition n'a finalement pas été retenue mais met en lumière cette tendance à proposer des mesures extrêmes alors même qu'aucune étude ne montre leur pertinence.

D'autre part, la conception de la pédophilie est devenue la représentation personnifiée de la menace perpétuelle. Cette conception de la dangerosité rend le risque également perpétuel et légitimise donc, quoi qu'il en soit, l'action de l'État. Cette action étatique est devenue aussi importante que les objectifs visés. En plus de vouloir lutter contre les violences sexuelles, l'État doit également se montrer "à la hauteur du problème". Ainsi, les mesures répondent aussi à des intérêts politiques qui, plus elles sont radicales, plus elles semblent efficaces. La responsabilité politique de la gestion des risques a généré une extension large du principe de précaution pour légitimer des mesures exceptionnelles qui visent à limiter des violences *exceptionnellement* graves. Néanmoins, comme l'a signalé Denis Salas dans *la volonté de punir*⁶, les sociétés sécuritaires fonctionnent de plus en plus à travers l'illusion de la sécurité que par une sécurité réelle. Les logiques autoritaires ne permettent donc pas nécessairement de limiter les violences sexuelles sur mineurs de façon efficace et globale.

L'initiative de la FFCRIAVS pour la création d'une ligne téléphonique semble donc particulièrement pertinente puisqu'elle propose d'inclure l'individu pédophile dans le processus préventif, en dehors du cadre judiciaire. Le problème de ces violences ne sera certainement pas résolu dans sa globalité mais il est probable qu'un certain nombre de pédophiles n'agissent pas. Rappelons que l'Ange bleu a aidé 4 000 personnes environ depuis sa création en 1998 et que le programme Dunkelfeld, en place depuis 2005 en Allemagne, a permis à des centaines de personnes de ne jamais commettre d'acte délictuel ou criminel sur des mineurs.

6 Denis Salas, *La volonté de punir*, Essai sur le populisme pénal, ed. Pluriel, Paris, 2010